



République Française
Département de la Moselle

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021

L'an Deux Mille Vingt-et-un, le quatorze décembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le six décembre se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Étaient présents :

M. Michel PAQUET,
Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER,

Absent avec procuration : Denis BAUR à Michel HERGAT

Absents excusés : Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, David ROBINET

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de votants : 8

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel,

Était absente : Manon TURPIN, service communication



1. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2021

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le compte rendu de la réunion du 16 novembre 2021.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

2. Objet : Tableau des emplois

Pôle juridique – Service Marchés Publics

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En vertu des dispositions de la délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Bureau communautaire, il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la vacance d'emploi au sein du service Marchés publics,

Après appel à candidatures et choix du jury, un rédacteur a été recruté à compter du 15 janvier 2022.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer un poste de rédacteur, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade, à compter du 15 janvier 2022,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est précisé que si ces emplois ne peuvent être tenus par des fonctionnaires territoriaux, ils pourront être pourvus par des agents contractuels, recrutés sur les fondements de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dont la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade ad hoc, selon l'expérience des candidats.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

3. Objet : Attribution du marché « Réalisation du Projet de territoire 2021-2030 de la CCCE »

Vu le Code de la Commande Publique,

La démarche de projet de territoire a été définie par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) du 25 juin 1999, dite Loi Voynet. Il a vocation à présenter une vision partagée et à définir un cadre prospectif et stratégique à moyen ou long terme à l'échelle d'un territoire pour l'ensemble des aspects d'aménagement, de développement et de vie.

La CCCE s'est dotée d'un premier Projet de Territoire pour la période 2001-2011. Il devait être suivi par un nouveau Projet, fortement retardé puis stoppé à l'issue de sa phase diagnostique (2016-2017).

Afin de maintenir une dynamique de concertation et de co-construction de projets, des Assises du territoire ont été organisées en 2017, associant les élus municipaux et des partenaires institutionnels et privés. Si elles ont permis de lancer des réflexions et pistes dans de nombreuses compétences communautaires, ces Assises n'ont néanmoins pas permis de définir et d'acter une stratégie globale et de la formaliser dans un document de référence.

Les évolutions récentes du territoire et de son environnement ont remis en exergue l'importance de disposer de cet outil prospectif global :

- prise de nouvelles compétences communautaires : GEMAPI, Mobilité...,
- Conseil communautaire largement renouvelé à l'issue des élections municipales de 2020,
- élargissement du périmètre communautaire avec l'intégration de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à compter du 1^{er} janvier 2022,
- nouvelles donnes en matière d'environnement et de coopération des territoires : Pôle Métropolitain Frontalier, ...
- évolutions des stratégies nationales dans des domaines à enjeux très forts pour le territoire : nucléaire et énergie au sens large, environnement, relance économique, transports...
- attentes de plus en plus fortes de la population en matière de services publics, et nécessité d'anticiper les nouvelles évolutions pour répondre aux besoins des citoyens et travailleurs de demain.

Une consultation a été lancée pour confier la réalisation du nouveau Projet de territoire de la CCCE. Parmi les demandes inscrites au cahier des charges figuraient les impératifs suivants :

- étude à une échéance de 10 ans, à l'échelle d'un territoire de 22 Communes
- durée de l'étude : 7 mois
- large place donnée à la concertation avec les acteurs locaux, et notamment : élus communautaires et municipaux, membres du Conseil de Développement de la CCCE et jeunes de 16 à 25 ans
- prise en compte des caractéristiques fortes du territoire pour définir une vision et une ambition d'avenir : place prépondérante du nucléaire, fait frontalier et conséquences multiples générées (démographie, mobilité, coopération transfrontalière...), qualité du cadre de vie...

La consultation incluait la remise d'une offre écrite ainsi qu'une présentation devant un jury de la CCCE composé d'élus et des services communautaires.

À l'issue de ces 2 étapes, c'est l'offre du Bureau d'études Algoé qui a été classée première. Tant en termes de références que de moyens proposés pour assurer la démarche d'élaboration et d'animation, Algoé a démontré sa capacité à répondre aux attentes inscrites dans le cahier des charges.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du jury « Projet de territoire »,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'autoriser la passation du marché de prestations intellectuelles « Réalisation du Projet de territoire 2021-2030 de la CCCE » avec l'entreprise ALGOE à 69134 Ecully, pour un montant de 78 715,50 € H.T.,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette mission.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

4. Objet : Assainissement dans les 20 Communes de la CCCE - Entretien et curage des canalisations et postes de refoulement - Avenant n° 2 de régularisation avec l'entreprise MALEZIEUX à 57146 WOIPPY

Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'accord-cadre n° 1971ASSE « Entretien et curage des canalisations et postes de refoulement dans les 20 Communes de la CCCE » notifié le 21 octobre 2019 et passé avec l'entreprise MALEZIEUX à 57146 WOIPPY,

Vu l'avenant n° 1 de régularisation actant l'augmentation du montant maximum annuel de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année initiale « N », soit du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020,

La présente décision concerne l'avenant n° 2 de régularisation qui porte principalement sur l'augmentation du montant maximum pour la première année de reconduction « N+1 », soit du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021.

Durant l'exécution de l'année « N+1 », il a été nécessaire d'effectuer des commandes supplémentaires de prestations faisant l'objet de l'accord-cadre.

Le montant maximum de l'accord-cadre initial est porté de 70 000,00 € H.T (soixante-dix mille euros) à 74 060,00 € H.T (soixante-quatorze mille et soixante euros) pour la première année de reconduction.

Un premier avenant de régularisation actant l'augmentation du montant maximum annuel de l'année « N » de 70 000,00 € H.T à la somme de 73 300,00 € H.T a été accepté en date du 10 mars 2021.

Compte tenu de ce premier avenant, l'augmentation est donc de 5,26 % dans le cadre de l'avenant n° 2, pour l'année « N+1 »,

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 2 de régularisation.

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorable de la Commission de « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 2 de régularisation à l'accord-cadre n° 1971ASSE « Assainissement dans les 20 Communes de la CCCE - Entretien et curage des canalisations et postes de refoulement » avec l'entreprise MALEZIEUX,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

5. Objet : Convention de partenariat 2022-2024 - Véloroute/ V50 « la Voie Bleue »

Vu la décision n° 4 du Bureau Communautaire en date du 2 mars 2021 portant sur le renouvellement de la convention de partenariat Véloroute/ V50 «Voie Bleue », qui arrive à échéance le 31 décembre 2021,

La Voie Bleue (V50) relie la frontière luxembourgeoise à Lyon via un tracé de près de 700 km qui longe la Moselle, le canal des Vosges et la Saône. Elle constitue un véritable outil de découverte et de promotion touristique. Les territoires traversés par la véloroute se sont structurés pour l'aménager, la valoriser et la positionner au mieux dans l'offre touristique nationale et européenne.

Depuis 2018, la CCCE est signataire de la convention V50 - Voie Bleue (avec 27 partenaires : Régions, Départements, Métropoles, Communautés d'agglomération ou de communes) qui s'inscrit dans le cadre d'un partenariat global et dont les principaux enjeux sont de :

- Renforcer la qualité des infrastructures et des équipements pour une offre plus qualitative.
- Densifier l'offre de services touristiques pour répondre aux besoins des clientèles
- Accroître la renommée de la V50 via des actions de promotion et communication auprès du marché français et étranger
- Observer et analyser la fréquentation de l'itinéraire pour en évaluer le développement, mesurer l'efficacité des actions engagées, connaître et mieux répondre aux besoins des clientèles. »

Depuis 2020, l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs a pu bénéficier d'actions concrètes de promotion de la Véloroute V50, via des références sur le site internet dédié et la mise à disposition de kakemonos, goodies, cartes postales et de cartes territoriales à destination des visiteurs.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021, le Comité d'Itinérance propose la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle, couvrant la période 2022-2024, selon les

mêmes modalités financières. Proposée aux partenaires à partir du 1^{er} janvier 2022, elle vise une montée en puissance en termes d'aménagement, de promotion et d'animation, de la Véloroute V50.

Considérant cet exposé,

Dans le cadre de la politique de développement touristique du territoire, qui accorde une place importante aux itinéraires de découverte,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **d'accepter le principe de la reconduction du partenariat « Véloroute/ V50 « la Voie Bleue »,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention avec le comité d'itinéraire de la Véloroute V50, ainsi que tous les documents afférents.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

6. Objet : Intégration de la CCCE au groupement de commandes permanent pour l'entretien des berges de la Moselle

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113 -8 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 14 décembre 2021 portant reconduction de la convention de partenariat Véloroute/ V50 «Voie Bleue », pour la période 2022-2024,

Vu les derniers statuts de la CCCE incluant la compétence mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DCL/1-040 en date du 8 octobre 2021 portant adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à la CCCE à compter du 1^{er} janvier 2022,

La Voie Bleue (V50) relie la frontière luxembourgeoise à Lyon via un tracé de près de 700 km qui longe la Moselle, le canal des Vosges et la Saône. Elle constitue un véritable outil de découverte et de promotion touristique. Les territoires traversés par la véloroute se sont structurés pour l'aménager, la valoriser et la positionner au mieux dans l'offre touristique nationale et européenne.

Depuis 2008, la CCCE adhère, aux côtés de Régions, Départements, Communes et Intercommunalités, au Comité d'itinéraire V50-Voie Bleue. Piloté par le Conseil Départemental de Haute-Saône, il vise à définir une stratégie globale incluant un schéma directeur de signalisation, un schéma d'équipement, un plan de communication...

À l'échelle du Nord mosellan, un groupement de commandes permanent pour l'entretien des berges de la Moselle a été constitué par la Communauté d'Agglomération Portes de

France-Thionville. Il vise à mutualiser les procédures de passation de marchés pour des prestations qui répondent aux attentes liées à la valorisation de la Voie Bleue :

- nettoyage des voies et espaces publics des berges de la Moselle,
- entretien des espaces verts des berges de la Moselle,
- entretien des sols et des voiries des berges de la Moselle,
- maintenance de la signalisation horizontale et verticale, des totems et des RIS (Relais Infos Services) des Berges de la Moselle,
- enlèvement des graffitis des Berges de la Moselle,
- entretien des ouvrages d'art des Berges de la Moselle.

Le groupement s'adresse aux EPCI intéressés par la démarche ; à ce jour, trois EPCI y adhèrent aux côtés de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville (CAPFT), coordonnateur du groupement ;

la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ;

la Communauté de Communes Bouzonvillois-Trois Frontières ;

la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

La CCCE n'adhère pas à ce jour au groupement, et l'entretien des berges de l'itinéraire traversant le territoire relève de l'initiative et de la responsabilité des Communes.

Considérant la prise de compétence mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021 et afin d'assurer le niveau de service attendu pour la convention Véloroute/ V50 «Voie Bleue », il est proposé d'intégrer le groupement de commandes permanent pour l'entretien des berges de la Moselle,

Cinq Communes du territoire seront concernées au 1^{er} janvier 2022 : Cattenom, Gavisse, Berg-sur-Moselle, Contz-les-Bains et Haute-Kontz.

Considérant la place importante aux itinéraires de découverte, dans le cadre de la politique de développement touristique du territoire,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Touristique », en date du 9 septembre 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver l'adhésion de la CCCE à partir du 1^{er} janvier 2022 au groupement de commandes permanent pour l'entretien des berges de la Moselle, constitué par la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville et comportant la convention initiale ainsi qu'un avenant n° 1,**
- **de désigner la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville comme coordonnateur de ce groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,**
- **plus généralement, de respecter les modalités de fonctionnement définies dans le cadre de ce groupement, et notamment les engagements de chaque EPCI adhérent,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville pour l'entretien des berges de la Moselle, ainsi que l'avenant n° 1,**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'intégration au groupement de commandes permanent, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles - Attribution de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 3 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu l'avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 28 mai 2020,

Vu la décision n° 13 du Bureau communautaire en date du 31 août 2021 portant modification du règlement des Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles,

En vue de favoriser le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a décidé d'apporter son concours au programme d'investissement lors des créations, des développements et des transmissions d'exploitations agricoles présentes sur son territoire par l'intermédiaire d'une aide directe dénommée A.C.E.A. (Aide Communautaire aux Exploitations Agricoles) issue d'un Fonds Communautaire Unique.

Le règlement de cette aide a été élaboré en concertation avec les agriculteurs du territoire et en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle au cours de l'année 2019 et du début 2020.

Un Comité de pilotage du dispositif a été constitué pour examiner les dossiers. Il associe les élus de la Commission « Développement économique » et les fédérations et syndicats du monde agricole, de façon à permettre des regards croisés et des expériences multiples sur les projets.

Depuis sa création en juin 2020, 44 lettres d'intention ont été déposées par les exploitants agricoles, marquant à la fois l'intérêt et le besoin existant pour un accompagnement financier des projets d'investissement. La CCCE a attribué pour 96 951, 92 € de subventions à 19 exploitations au cours de l'année 2021.

M. Michel Repplinger est agriculteur à Berg-sur-Moselle. Il a sollicité la CCCE pour une demande d'aide au titre des ACEA pour son acquisition d'un 4x4 Toyota. Celui-ci n'avait pas été considéré comme recevable lors du premier examen du dossier. M. Repplinger a fait parvenir la facture et certificat d'immatriculation du véhicule, sur lesquels sont mentionnés la référence « CTTE » c'est-à-dire « utilitaire ».

Le dossier a été à nouveau soumis au comité de pilotage ACEA le 2 novembre 2021 puis transmis pour avis aux membres de la Commission « Développement économique » en date du 24 novembre 2021.

Ci-dessous, le tableau indiquant le montant respectif de l'aide :

ACEA							
COFIL 2 novembre 2021							
N° dossier	Exploitation agricole	Objet de la demande	Montant total HT des investissements	Montant total HT éligible	COMMUNE	Montant HT de subvention accordable	Taux de financement global
02/2021	MICHEL REPLLINGER	Acquisition véhicule utilitaire TOYOTA	38 506,84 €	30 000,00 €	BERG-SUR-MOSELLE	6 000,00 €	15,58%
Montant total de subvention accordé						6 000,00 €	
Enveloppe BP 2021 : 125 000 €			Solde après COFIL précédent			28 048,80 €	
Montant total cumulé avant copil						96 951,92 €	

Considérant cet exposé,

Après avis favorables du Comité de pilotage d'attribution des aides communautaires aux exploitations agricoles en date du 2 novembre 2021, et de la Commission « Développement économique » en date du 24 novembre 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer au demandeur la subvention telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
 Abstention : 0
 Contre : 0

8. Objet : Association Pour le Logement des Jeunes - Proposition de conventionnement et de subventionnement

L'Association Pour le Logement des Jeunes créée en 1991, accueille, informe, oriente et accompagne tous les jeunes sans discrimination, de 15 à 30 ans, dans leur parcours

résidentiel afin de favoriser leur insertion. Son territoire d'intervention est le Nord Mosellan (environ 120 communes et 250 000 habitants). Les objectifs poursuivis à travers l'accompagnement des jeunes sont l'autonomie, la responsabilisation, l'insertion sociale et professionnelle, l'accès au logement autonome.

En 2020, l'association a accompagné 513 jeunes. 370 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement individuel visant à favoriser leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, dont 9 sont originaires du territoire de la CCCE (2019 : 7 jeunes).

Une convention triennale d'objectifs 2019-2021 encadre actuellement le partenariat entre la CCCE et l'association Apolo'J. L'association sollicite le renouvellement de cette convention pour une durée de trois ans (2022-2024). Selon cette convention, l'association s'engage à :

- réaliser des permanences sur le territoire de la CCCE, visant à accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes âgés de 15 à 30 ans,
- mettre en place des actions collectives visant à informer ces mêmes jeunes sur des thématiques particulières comme la gestion budgétaire, les économies d'énergie, la santé...
- organiser une rencontre à destination des bailleurs privés du territoire, sur les droits et devoirs du propriétaire et du locataire et la médiation locative,
- participer à l'organisation et à l'animation de tout événement sur le territoire de la CCCE, pour lesquels ils seraient sollicités.

Selon cette convention, la participation annuelle de la CCCE s'élève à 0.30 € par habitant (évaluation en fonction du recensement de population au 1er janvier de l'année) et par an. Participation forfaitaire et non révisable pendant la durée de la convention. En 2020, le montant de la subvention était de 7 795,5 € (2019 : 7 708 €).

L'association APOLO'J est partenaire dans le cadre de France Services et tient une permanence dans les locaux de la CCCE à Entringe, tous les jeudis, de 9 h 30 à 12 h 00. En 2020-2021, cette activité a été bousculée par le contexte sanitaire. Depuis la rentrée, l'association prévoit de poursuivre ces permanences hebdomadaires, sans rendez-vous.

En 2021, 2 réunions d'information ont été organisées dans les locaux de France Services à Entringe, les 26 septembre et 3 octobre, afin de renseigner les jeunes et propriétaires du territoire sur les questions générales liées au logement (sécurisation de la location immobilière, accès à un logement autonome, droits et devoirs,) d'une part, et de mieux faire connaître l'espace France Services, d'autre part.

Des propriétaires et jeunes du territoire ont été invités à ces événements par l'association, via un courrier (nombre d'invitations limitées au vu du contexte sanitaire). La CCCE avait par ailleurs transmis un mail aux mairies du territoire pour les informer de ces rencontres.

Trois personnes au total, élus ou agents des communes membres, ont participé à ces matinées d'échanges. Aucun jeune n'a néanmoins répondu à l'invitation de l'association pour y participer. Le contexte sanitaire a pu avoir un impact sur la participation des jeunes à ces rencontres.

L'association a par ailleurs fait remarquer que peu de jeunes du territoire réalisent des demandes auprès de l'association. Deux hypothèses pourraient expliquer ce phénomène :

- le nombre de jeunes rencontrant des difficultés dans le domaine du logement est moins important sur le territoire communautaire ;
- les jeunes en difficulté sont des « invisibles » qui ne sollicitent pas d'aide, par manque de connaissance, ou qui n'osent pas.

Dans le cas de la 2e hypothèse, la communication autour de France Services et ses partenaires pourrait représenter une première piste de travail pour favoriser une prise de contact avec les jeunes en difficulté.

Parmi les pistes de travail envisagées par l'association, il y a également le développement de l'habitat intergénérationnel.

Considérant que le service rendu par l'Association APOLO'J aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant que la Commission « Politique de la Petite enfance et des Affaires sociales » a fait remarquer qu'une distorsion existait entre l'efficacité de l'action de l'association et le coût sollicité de 0.30 € par habitant quel que soit le territoire concerné,

Considérant que la proposition de la Commission « Politique de la Petite enfance et des Affaires sociales » est de renouveler la convention, ci-annexée, pour une durée d'un an avec bilan et évaluation en 2022,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la Petite enfance et des Affaires sociales » en date du 20 octobre 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'attribuer la subvention 2022 à APOLO'J, sur la base de 0,30 € par habitant, soit de 8 123 €,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs, ci-annexée, pour une période d'un an entre la CCCE et APOLO'J,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

9. Objet : Tennis-Club de Cattenom - organisation du Tournoi des « Minikid's » - manifestation sportive d'intérêt communautaire

Pour rappel, le Tennis Club de Cattenom (TC CATTENOM) a organisé la 20e et dernière édition du tournoi « Miniladies », de niveau national, sur les terrains couverts communaux et communautaires situés à Cattenom du 17 au 20 février 2020. La fin annoncée de l'organisation de ce tournoi pour les jeunes filles de 11-12 ans est le fruit de la volonté de la Fédération Française de Tennis souhaitant favoriser les tournois d'envergure européenne pour cette catégorie d'âge.

Le TC Cattenom a toutefois souhaité continuer à promouvoir le tennis chez les jeunes et proposer aux meilleurs joueurs du Grand Est de participer à une compétition de niveau national (reléguée au niveau régional en 2020 dans le contexte du Covid-19) organisée sur le territoire et nommé « Les Minikids ».

Le Bureau communautaire en date du 10 novembre 2020 a décidé d'octroyer une subvention de 5 000 €, au TC Cattenom, après avis favorable de la Commission Politique Sport du 7 octobre 2020, qui a reconnu également le caractère communautaire de cette manifestation.

Par courrier du 6 octobre 2021, le TC Cattenom a adressé à CCCE un dossier de demande de subvention pour l'organisation de la 2^e édition de ce tournoi qui s'est déroulé du 4 au 7 novembre 2021.

Cette année, le Tournoi des Minikid's a pour objectif de rassembler les joueurs et joueuses nés en 2012 et 2013, classé à 30/3 minimum, afin de disputer un tournoi de haut niveau. Cet événement sportif se déroule sur une période courte (4 à 5 jours) et définie par le cahier des charges fédéral :

- Période ciblée : en hiver pour utiliser les 5 courts couverts de surface identique (dont 2 courts communautaires et 3 courts communaux), et pouvoir faire un tournoi garçons et un tournoi filles,
- un tableau de 16 filles accueillies à partir du mercredi 4 novembre qui disputeront 4 matchs simples les jeudi 4 et vendredi 5 novembre ;
- un tableau de 16 garçons, accueillis à compter du vendredi 5 novembre qui disputeront 4 matchs simples les samedi 6 et dimanche 7 novembre ;
- une logistique importante : sur le plan sportif, accueil des joueurs et des partenaires, allégé dans le contexte sanitaire actuel

Le budget prévisionnel présenté par le TC Cattenom pour l'organisation de ce tournoi « Minikid's » s'élève à 11 860 €. La CCCE est sollicitée à hauteur de 5 000 € représentant 42 % du budget prévisionnel.

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2019, modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la « Commission Politique Sport » du 1^{er} décembre 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer une subvention de 5 000 € au Tennis-Club de Cattenom pour l'organisation de l'édition 2021 du tournoi des « Mini Kid's »,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

10. Objet : Demande de subvention d'un sportif à titre individuel - Théo JUNG

Par courriels reçus les 8 septembre et 3 novembre 2021, le jeune Théo JUNG, sportif individuel adhérent au Vélo Club Hettange Communautaire, sollicite la CCCE pour l'octroi d'une subvention au titre du soutien aux sportifs de haut niveau. Il pratique le cyclisme de compétition, notamment en cyclo-cross, VTT et peut se prévaloir du titre de Champion Grand Est depuis la fin de saison sportive 2020-2021.

M. JUNG a pour objectif de participer à une ou plusieurs Coupe du Monde Espoir en Europe et de figurer parmi les 20 meilleurs français. Pour la saison en cours, ses objectifs sont de participer à plusieurs courses internationales afin d'obtenir des points UCI (Union Cycliste Internationale) destinés à améliorer son classement.

Aussi et dans la perspective de gagner ces points UCI, il doit participer à de nombreuses compétitions dont certaines sont organisées hors du territoire national (Croatie, Espagne, Belgique). Ces inscriptions aux compétitions occasionnent des dépenses conséquentes, notamment pour les déplacements.

Les dépenses présentées par le jeune sportif individuel, pour la saison sportive 2021-2022, s'élèvent à 2 500 € répartis comme suit :

Déplacement Espagne 17 - 21 février 2022 :	800 €
Déplacement Guéret France 06-07/03/22 :	400 €
Déplacement Belgique 09-10/04/22 :	500 €
Déplacement Croatie 03-05/06/22 :	800 €

La CCCE est sollicitée pour apporter une aide financière de 1 200 €.

Conformément au règlement de mise en application de la politique sportive communautaire adopté par délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2019, les dossiers présentés par les sportifs individuels doivent être étudiés par la Commission Politique Sport, au cas par cas, et pourront être soutenus par la CCCE à condition de répondre à 4 critères cumulatifs.

Le sportif individuel doit :

- être domicilié sur le territoire communautaire,
- être licencié dans une association sportive dont le siège est présent sur le territoire communautaire,
- constituer un dossier composé de son projet sportif, des objectifs à atteindre et d'un budget prévisionnel faisant ressortir la participation sollicitée auprès de la CCCE,
- évoluer au minimum au niveau national de la discipline sportive pratiquée.

En l'espèce, Théo JUNG, licencié au Vélo Club Hettange Communautaire adresse un dossier complet composé des pièces requises. Cependant, du fait de son statut d'étudiant, ce dernier est domicilié à Nancy. Ce statut d'étudiant étant temporaire. La résidence de ses parents étant sise sur la commune de Yutz, le critère de la domiciliation n'est pas rempli. Ce sont 3 critères cumulatifs sur 4 qui sont satisfaits.

Au vu des performances, des résultats, de la renommée et retombée sur le Vélo Club Hettange Communautaire, en parfaite adéquation avec les objectifs poursuivis par la politique sportive communautaire, à titre tout à fait exceptionnel, il est proposé d'octroyer la subvention de soutien destinée à Théo JUNG, au Vélo Club Hettange Communautaire, association d'intérêt communautaire.

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2019, modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 1^{er} décembre 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de déclarer le dossier de demande de subvention de ce sportif recevable à titre exceptionnel et d'octroyer une subvention de 1 200 € au Vélo Club Hettange Communautaire à destination de M. Théo JUNG.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

11. Objet : Demande de subvention au titre des anniversaires du club : 20 ans du Roussy Marche Découverte

L'association « Roussy Marche Découverte » (RMD) a été créée en novembre 2001. L'objet de cette association présidée par Monsieur Francis Da Costa est la pratique régulière de la marche en groupe.

Le club souhaite célébrer son 20^e anniversaire lors de l'organisation d'un évènement composé en deux temps : un sportif et un festif :

- Une marche exceptionnelle proposant aux participants 3 parcours balisés : 5, 10 et 30 kilomètres » qui se déroulera le samedi 2 avril 2022. Cet évènement remplit les critères d'éligibilité à une subvention majorée à 100 € par année d'existence,
- Un repas « 20 ans RMD » destiné à célébrer l'anniversaire de l'association et permettant de mettre à l'honneur le Président fondateur, toujours membre du RMD ainsi que 2 marcheurs actifs, membres du club depuis sa création.

L'association « Roussy Marche Découverte » a adressé sa demande de subvention le 9 novembre 2021 en joignant un budget prévisionnel équilibré pour un montant total de 4 550 €, intégrant le soutien de la CCCE à hauteur de 2 000 €.

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2019, modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Considérant que le dossier présenté par l'association « Roussy Marche Découverte » est relatif à la célébration des anniversaires des clubs du territoire communautaire,

Considérant que la demande de subvention fixée à 100 € par année d'existence est inférieure à 50 % du budget prévisionnel,

Considérant que les critères demandés par le règlement sont satisfaits,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 1^{er} décembre 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accorder une subvention de 2°000 € à l'association sportive « Roussy Marche Découverte » pour la célébration de son 20^e anniversaire,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

La séance s'achève à 18 h 57.

Le Président,
Michel PAQUET



